YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 27 AVRIL 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/166
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant sur la création de 2 places de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR), sur le parc de stationnement du centre-ville, sis 50 à 58 rue Charles de Gaulle, 3, 33 bis rue de Cambrelang.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-11(3°), et R325-12 à R325-46,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules des Personnes à Mobilité Réduite, sur le parc de stationnement du centre-ville,

ARRÊTE

Article 1er : Toutes les dispositions antérieures au droit de la présente réglementation sont abrogées.

Article 2 : Deux emplacements sur le parc de stationnement aérien du centre-ville **sis 50 à 58 rue Charles de Gaulle, 3, 33 bis rue Cambrelang seront** créés et réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite. (PMR)

Article 3 : Une place en stationnement libre et non règlementée sur ledit parking sera, à cet effet, supprimée.

Article 4 : Le stationnement sur les deux emplacements mentionnés à l'article 1ER du présent arrêté sera réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

Article 5 : Le stationnement sur le troisième emplacement déjà créé sur le parc aérien du centre-ville est également réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant les mêmes mentions visées à l'article précédent.

Article 6 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, verticale et horizontale, et mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 7 : Les prescriptions visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, de Police et de Gendarmerie dans le cadre de leurs interventions.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ; La mise ne fourrière des véhicules en infraction pourra être prononcée.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres, le 21 avril 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)